Compte rendu du Conseil Municipal de la Commune d' ALIX - 69380

Séance du lundi 17 octobre 2016 à 20 h 30
Date de convocation du conseil le 12 octobre 2016
Nombre de membres du conseil en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 pour les 2 1ères 14 pour les 2 suivantes
Président de séance : M. Pascal LEBRUN
Secrétaire élu : Marie PAILLONCY
Membres présents : Mmes & M. Danielle BECOURT-D'HENIN, Francis, D'HENIN Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Michel HABER, Pascal LEBRUN, Muriel LIENGME, Frédéric MARTINEZ, Véronique MARTINEZ, Sandrine MOIROUX, Laurent MONNET, Marie PAILLONCY, Thierry RIGNOL.
Membres absents ayant donné procuration : Cyril PRADAT a donné procuration à F.MARTINEZ
Membres absents :

Véronique MARTINEZ, excusée, n'est pas présente en début de conseil.

✓ **Approbation du compte rendu du conseil du 19 septembre 2016**

Approuvé à l'unanimité

✓ **Présentation des décisions prises par M. le Maire au titre de ses délégations de missions.**

- Décision n°2016-01 Changement de prestataire pour le renouvellement de la machine à affranchir. Contrat d'une durée de 5 ans d'un montant annuel de 231 euros HT (ce qui représente environ 200 € HT d'économie).
- Décision n°2016-02 Signature du contrat pour l'achat des billets TGV pour le voyage du CMEJ à l'Assemblée Nationale le 12 octobre 2016 pour un montant de 1 095,60 euros TTC
- Décision n°2016-03 Signature de la convention pour l'année 2017 avec la SPA d'un montant de 261,10 euros TTC.

✓ **Contrat maintien de salaire – Délibération**

Suite du sujet discuté en conseil municipal du 11 juillet 2016 concernant l'actualisation du dispositif de participation financière à la protection sociale des agents et le passage d'un contrat groupe à un contrat labellisé (conformément au décret du 08/11/2011).

Le Comité Technique du centre de gestion 69 ayant donné un avis favorable lors de sa séance du 13 septembre 2016, le conseil municipal peut maintenant délibérer sur le montant forfaitaire de la part patronale octroyé à chaque agent dans le cadre du contrat maintien de salaire signé avec la MNT.
La proposition du 11 juillet était de fixer ce montant forfaitaire à 5 euros.

<u>Vote : montant forfaitaire à 5 euros approuvé à l'unanimité</u>

✓ **Mise en place du RIFSEEP – Délibération**

Une réforme obligatoire du régime indemnitaire est à appliquer pour le personnel percevant une indemnité.
Ce nouveau régime est basé <u>sur la fonction et la valeur professionnelle</u> de chaque agent.
(Il remplace le régime actuel basé sur <u>le grade</u> de chaque agent - délibération n°2004-30).

Les dates d'application sont différentes selon les filières :

- à compter du **1er janvier 2016**, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des conseillers socio-éducatifs, des rédacteurs, des éducateurs des APS, des animateurs, des assistants socio-éducatifs, des adjoints administratifs, des agents sociaux, des ATSEM, des opérateurs des APS et des adjoints d'animation.
- à compter du **1er janvier 2017**, le RIFSEEP sera étendu à l'ensemble des cadres d'emplois (hors filière police municipale et sapeurs-pompiers)

La mise en place de cette réforme est faite en étroite collaboration avec le CDG69, et passe par une délibération du conseil municipal. Le projet de délibération est soumis à l'avis du comité technique du CDG 69. Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa séance du 13 septembre 2016.

Afin de se mettre, au plus tôt, en conformité avec le nouveau cadre réglementaire (rappel : applicable au 01 janvier 2016), le projet de délibération est une reprise à l'identique des montants alloués actuellement pour les 2 agents recevant une indemnité.

Après le vote de la délibération, le maire établit un arrêté à chaque agent concerné.

Les montants annuels maximum notés dans le tableau du paragraphe « Répartition des postes », sont la transcription, dans le régime RIFSEEP, des coefficients appliqués aux indemnités auxquelles ils se rapportaient dans l'ancienne délibération n°2004-30.

Une évolution pour les autres agents ne percevant pas d'indemnité actuellement, reste toujours possible, par le vote d'une prochaine délibération intégrant les corps de métier concernés.

Vote : 4 abstentions, 9 pour.

ARRIVEE de Véronique MARTINEZ

✓ **Contrat Assurance groupe contre les risques financiers liés au régime de protection sociale – Validation du prestataire.**

Par délibération n°2016-11 du 04 avril 2016 il a été décidé d'assurer tous les risques des agents affiliés et non affiliés à la CNRACL,
Par délibération n°2016-27 du 19 septembre 2016, il a été décidé d'adhérer au nouveau contrat groupe à compter du 01/01/2017.

Le prestataire sélectionné, suite à la procédure de négociation engagée par le CDG69, est le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES.

Il est proposé d'approuver le prestataire SOFAXIS/CNP ASSURANCES, avec les taux suivants :
Agents affiliés à la CNRACL : 5,89 % de la masse salariale (franchise jusqu'au 10éme jour)
Agents affiliés à l'IRCANTEC : 1,1 % de la masse salariale (franchise jusqu'au 10éme jour)

A cela s'ajoute la participation liée à la gestion administrative des dossiers par le CDG69, d'un taux de 0,27% de la masse salariale pour les agents affiliés à la CNRACL, et de 0,06% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Vote : accepté à l'unanimité

✓ **Subvention Comité des Fêtes**

En 2015, la subvention votée n'a jamais été versée. Il est proposé de verser une nouvelle subvention cette année d'un montant de 550 euros. La somme correspondante sera prise sur le budget de fonctionnement 2016 article 6574.
Il s'agit d'une régularisation qui nécessite toutefois une délibération.

Vote à l'unanimité

✓ **Point travaux**

Plusieurs petits travaux ont été réalisés :

- le muret à l'entrée Nord a été redressé. Il manque des pierres plates pour finir.
- Etanchéité de la Vierge Noire
- Pose de panneaux de signalisation (parking et emplacement PMR à l'école)

- Tampon repris pour les regards des eaux pluviales
- Pose d'un placard dans la salle TAP et d'un panneau de liège
- Nettoyage et désherbage
- Réfection des voiries vers le city stade

A venir :
Changement du volet roulant au 2éme étage de la Mairie.
Travaux toilettes hommes à la salle rurale
Filet anti moineaux sous le préau de l'école
Curage des fossés par le biais de la communauté de communes
Installation de portes vélos vers le city stade et en bas de la Mairie.

Concernant la réfection de la route RD 76 par la DDT. La Mairie les recontacte la DDT afin que les gravillons soient balayés.

Réunion pour le plan de désherbage : conseils pour mener à bien les opérations de désherbage sans produit phytosanitaire, notamment pour le cimetière.

Nouveaux projets à suivre :
- le nettoyage de l'impluvium
- aménager l'entrée des jardins familiaux (2 marches à prévoir).

✓ **Point PLU – PADD**

Terme de la réflexion.
Le document graphique du règlement est terminé.
L'aspect réglementaire est en cours de rédaction.
Derniers sujets : palettes de couleurs pour les boiseries, façades, ferronneries et toitures.
Conseil municipal spécial PLU le 07/11/16 à 20h30, si l'ensemble des documents sont réunis.

✓ **Point Finances**

Il reste 2 opérations dans le cadre du contrat pluri annuel signé avec le département :
- L'acquisition de la maison HCL : abandon de l'opération, pas de projet de vente de la part des HCL.
- L'acquisition d'un panneau d'affichage lumineux : abandon également.

Les 4 autres projets sont finalisés.

Plan en faveur de la ruralité par la nouvelle Région. Les Communes peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % pour certains projets inférieurs à 80 000 euros. Les investissements doivent concerner les équipements culturels, sportifs, locaux associatifs, salles polyvalentes, réaménagement de la place du village, équipement d'une école... la palette des possibilités offerte par la Région est large mais ne comprend pas les aides aux entreprises, qui bénéficient de politiques régionales spécifiques.
Le dossier est instruit par la communauté de communes.

✓ **Projet Aire de jeux**

Après rappel du projet et de différentes options de soutènement, proposition de faire effectuer le terrassement du terrain par un employé communal, en prolongeant son contrat.
Discussions :
. Doit-on commencer les travaux au plus tôt ? Est-ce la meilleure saison ? Il reste des travaux à finir dans le village. Est-ce opportun de démarrer un nouveau chantier ?
. Quelles suites pour l'achat des jeux ? La zone terrassée risquant de rester "ouverte" sur une période indéterminée.
. Peut-on demander une subvention pour l'aménagement et l'achat des jeux?
Remarque :
Le conseil décide d'étudier le projet "cimetière" avant de se décider.

✓ **Cimetière : projet d'aménagement**

Reprise des tombes sans concession et/ou à l'abandon : aspects législatifs en cours.
Projet d'aménagement des allées et de la zone dite "des indigents".
Discussions autour du projet et interrogations dont celle de la prévision budgétaire.

Les deux projets ne sont pas suffisamment étayés. Le vote est repoussé.
Commission élargie le lundi 24 octobre à 19h00

✓ **Questions diverses.**

- Point fleurissement : prix de la conception

Félicitations aux bénévoles du fleurissement.
Le concours était organisé par l'office du tourisme, le jury est venu le 22 juillet 2016 afin de visiter le village. La remise des prix s'est déroulée le 01 septembre 2016. Le prix de la « conception » a été attribué à la commune pour la mise en valeur de la traversée du village, et l'entrée Nord très remarquée du jury par le choix des plantes et des matériaux.
Un verre de l'amitié sera offert aux bénévoles le mardi 15/11/16 à 19h00.

- Chasse – Autorisation d'utilisation du local boules

Une demande a été faite par la société de chasse, par courrier du 14/09/2016, d'utiliser ce local les samedis et dimanches pour une durée de 1 heure.
Excuse est présentée, pour l'oubli de cette demande au précédent conseil.
Le local sera bien entendu partagé ou laissé si d'autres associations souhaitent également le local.

Pas d'opposition.

- Visite de l'Assemblée Nationale par le CMEJ d'Alix, avec les 13 jeunes du conseil + 3 accompagnateurs, et le CMEJ de Morancé. M PERRUT, député, les a accueillis pendant 2 heures. Avec les recettes obtenues par les jeunes du CMEJ, une promenade en bateaux mouches a été effectuée l'après-midi.

- Application Berger Levrault

L'utilisation du « portail famille » du logiciel e-enfance sur smartphone devrait voir le jour vers 2017.
De plus, Berger Levrault propose une application smartphone permettant d'avoir l'ensemble du site internet de la commune. Coût : 72 euros ttc/mois.
L'abonnement serait offert mais resterait le coût d'installation de 850 euros HT – Abandon de ce projet.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h50
Prochaine réunion : le 07 novembre 2016 à 20h30

Suivent les signatures
Les adjoints et conseillers municipaux

Le maire.

MAIRIE D'ALIX (69380)

MAIRIE d'ALIX
69380
Téléphone: 04 78 43 91 68
Télécopie : 04 78 47 96 02

16, Place de la Mairie
E-mail : mairie@alix-village.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016.31

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE 24 OCT. 2016
VILLEFRANCHE (Rhône)

Séance du lundi 17 octobre 2016 à 20 h 30
Date de convocation du conseil le 12 octobre 2016
Nombre de membres du conseil en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Président de séance : M. Pascal LEBRUN
Secrétaire élue : Marie PAILLONCY
Membres présents : Mmes & M. Danielle BECOURT-D'HENIN, Francis, D'HENIN Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Michel HABER, Pascal LEBRUN, Muriel LIENGME, Frédéric MARTINEZ, Sandrine MOIROUX, Laurent MONNET, Marie PAILLONCY, Thierry RIGNOL.
Membres absents ayant donné procuration : Cyril PRADAT a donné procuration à Frédéric MARTINEZ
Membres absents : Véronique MARTINEZ

OBJET :	Participation à la protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire réunis en séance du 13 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de participer, à compter du 01 novembre 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
et de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

à l'unanimité des membres présents *c'est à dire* à 13 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à ALIX, le 17 octobre 2016
Le maire,
Pascal LEBRUN.

MAIRIE D'ALIX (69380)

Acte rendu exécutoire reçu en
Sous Préfecture le
Publication ou notification du

MAIRIE d'ALIX
69380
Téléphone: 04 78 43 91 68
Télécopie : 04 78 47 96 02

16, Place de la Mairie
E-mail : mairie@alix-village.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016.33

SOUS-PREFECTURE
24 OCT. 2016
VILLEFRANCHE (Rhône)

Séance du lundi 17 octobre 2016 à 20 h 30
Date de convocation du conseil le 12 octobre 2016
Nombre de membres du conseil en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Président de séance : M. Pascal LEBRUN
Secrétaire élue : Marie PAILLONCY
Membres présents : Mmes & M. Danielle BECOURT-D'HENIN, Francis, D'HENIN Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Michel HABER, Pascal LEBRUN, Muriel LIENGME, Frédéric MARTINEZ, Véronique MARTINEZ, Sandrine MOIROUX, Laurent MONNET, Marie PAILLONCY, Thierry RIGNOL.
Membres absents ayant donné procuration : Cyril PRADAT a donné procuration à Frédéric MARTINEZ
Membres absents :

OBJET :	Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le CDG69

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune d'Alix des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune d'Alix a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été, par délibération n°2016-11, demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1er janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au cdg69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers ;
- que les conditions proposées à la commune d'Alix à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au cdg69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2016 proposant de se joindre à la procédure de négociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

à l'unanimité des membres présents *ou* à 14 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

APPROUVE les taux de prestations négociés pour la commune d'Alix par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune d'Alix contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes *(préciser chacun des alinéas)* :

- catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- risques garantis : tous les risques
- franchise (maladie ordinaire) : 10 jours
- taux de cotisation : 5,89 %

- *(le cas échéant)* catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public

- risques garantis : tous les risques
- franchise (maladie ordinaire) : 10 jours
- taux de cotisation : 1,10 %

PREND ACTE que les frais du cdg69, qui s'élèvent à 0,27 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et à 0,06% pour les agents IRCANTEC, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire/président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à ALIX, le 17 octobre 2016

Le maire, Pascal LEBRUN.

MAIRIE D'ALIX (69380)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture

MAIRIE d'ALIX
69380
Téléphone: 04 78 43 91 68
Télécopie : 04 78 47 96 02

16, Place de la Mairie
E-mail : mairie@alix-village.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016.34

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE 24 OCT. 2016
VILLEFRANCHE (Rhône)

Séance du lundi 17 octobre 2016 à 20 h 30
Date de convocation du conseil le 12 octobre 2016
Nombre de membres du conseil en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Président de séance : M. Pascal LEBRUN
Secrétaire élue : Marie PAILLONCY
Membres présents : Mmes & M. Danielle BECOURT-D'HENIN, Francis, D'HENIN Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Michel HABER, Pascal LEBRUN, Muriel LIENGME, Frédéric MARTINEZ, Véronique MARTINEZ, Sandrine MOIROUX, Laurent MONNET, Marie PAILLONCY, Thierry RIGNOL.
Membres absents ayant donné procuration : Cyril PRADAT a donné procuration à Frédéric MARTINEZ
Membres absents :

OBJET : Subvention Comité des Fêtes

En 2015, la subvention de 550,00 € (cinq cent cinquante euros), votée pour le comité des fêtes n'a jamais été versée.

Il est proposé de verser une nouvelle subvention cette année d'un montant de 550 euros.

La somme correspondante sera prise sur le budget de fonctionnement 2016, article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser la somme de 550,00 € (cinq cent cinquante euros) à l'association du Comité des Fêtes d'Alix

à l'unanimité des membres présents *c'est à dire* à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à ALIX, le 17 octobre 2016
Le maire,
Pascal LEBRUN.

MAIRIE D'ALIX (69380)

Acte rendu exécutoire à sa transmission en
Sous Préfecture